

Exclusion de l'université avec sursis et études ailleurs

Par **Sophie1245**, le 23/02/2015 à 19:44

Bonjour,

Quand une personne est exclu avec sursis de son université, peut-elle continuer ses études dans une autre faculté, s'il vous plaît ?

Merci de me répondre.

Par **Sophie1245**, le 23/02/2015 à 20:15

Est-ce que cela peut poser problème pour changer d'université ?

Par **Visiteur**, le 23/02/2015 à 20:56

Si c'est pour fraude à un examen, ça m'étonnerait.
Quel est le motif si ça ne vous ennuie pas ?

Par **Sophie1245**, le 23/02/2015 à 20:59

Donc selon vous cela peut poser problème pour le transfert vers une autre université ? C'est pour fraude. C'est pour mon amie.

Par **Visiteur**, le 24/02/2015 à 10:32

En général, il me semble que tricherie à un examen ça coûte une interdiction de 5 ans de passer n'importe quel examen national. Les Universités en font parties...

Par **Sophie1245**, le 24/02/2015 à 11:52

Oui quand c'est 5 ans d'interdiction, c'est national mais mon amie a une exclusion de 2 ans avec **sursis** et souhaiterait continuer ses études dans une autre faculté donc je voudrais savoir si c'est possible ou pas ? Ce que je sais c'est que l'établissement (son université) lui a autorisé malgré tout de se réinscrire mais elle veut quitter cette fac pour aller dans une autre. Est-ce faisable ou pas ?

Par **Louise57**, le **30/04/2016** à **11:55**

Bonjour, avez eu une réponse à votre questionnement ?

Par **Camille**, le **30/04/2016** à **12:12**

Bonjour,

Le mieux ne serait-il pas de poser directement la question dans l'établissement (secrétariat) dans lequel on veut s'inscrire ?

Que ferez-vous si chez Juristudiant on vous dit "Oui, oui, vous pouvez" et que dans cet établissement, on vous dit "Non, non, vous ne pouvez pas" ?

"Ben pourtant, chez Juristudiant, ils m'ont dit que... alors ?"

Par **Mortarion**, le **30/04/2016** à **14:05**

Cela dit, sans être parfaitement péremptoire, la définition même du sursis pourrait laisser penser que l'établissement n'a pas de raison d'être interdit de l'accueillir dans ses locaux, après tout elle n'est "pas encore" exclue d'une université.

Mais oui, c'est relativement peu sexy sur un dossier. Ça restera à l'appréciation de l'université, il faut leur demander.

Par **Krimo**, le **11/01/2024** à **02:18**

Salut

Svp après exclusion d'un étudiant dans une faculté à l'université. Est-ce que ce même étudiant peut y se réinscrire dans une autre université et changer de faculté pour en continuer ses études?

Par **Isidore Beautrelet**, le **11/01/2024** à **20:34**

Bonjour

En principe oui, mais la nouvelle université demandera sans doute votre dossier à l'ancienne avant de valider votre inscription.